

**COMMUNE DE MIREPOIX**  
**(Ariège)**

<b>Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal</b>												<b>09/2017</b>	
Total membres	23	Exercice	23	Convoc	10/02	Prés.	14	Abs	9	Proc.	3	Votants	17

Par suite d'une convocation en date du dix février deux mille dix-sept, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le dix-sept février deux mille dix-sept à vingt et une heure, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

**Présents** : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, SARRAIL Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, ESCANDE Jacques, VIDAL Candy, BOURDONCLE Stéphane, BIARD Ludovic, SAINT MARTIN Jean, LE MINEZ Monique.

**Procurations** : CATALA Fabien à QUILLIEN Nicole, MARIEIRO Fabienne à BIARD Ludovic, PEISER Jean-Luc à SAINT MARTIN Jean.

**Absents** : CATALA Fabien, JOLIBERT Marie-Christine, LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, MARIEIRO Fabienne, BAJAN Andrée, PEISER Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame VIDAL Candy est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

**Objet : Désignation du représentant de la commune à la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Manses du SMECTOM du Plantaurel**

Madame le Maire explique à l'assemblée que le mandat des membres de la commission de suivi de site (CSS) arrivera à échéance le 30 mai 2017. Afin de procéder au renouvellement de cette commission, le Conseil Municipal doit désigner un représentant qui siègera dans le collège « élus des collectivités territoriales ou EPCI concernés ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Désigne** Christian CIBIEL pour représenter la commune à la Commission du Suivi de Site (CSS) dans le collège « élus des collectivités territoriales ou EPCI concernés »,
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
et ont signé au registre tous les membres présents.



Nicole QUILLIEN

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2017

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20170217-0902017-DE